

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme de développement social urbain dans le quartier de Bel Air-les Brosses à Villeurbanne, il est prévu d'engager une opération de requalification des espaces extérieurs de la copropriété Saint André.

Celle-ci (641 logements et un centre commercial répartis en dix immeubles) est située en marge du quartier Bel Air-les Brosses, dans un environnement difficile (boulevard périphérique, cimetières, emprises industrielles, etc.).

Ce relatif isolement est renforcé par :

- l'insuffisance de la desserte par les transports en commun,
- la scolarisation des enfants de la résidence à l'école Jules Guesde, de l'autre côté du périphérique,
- la conception même du plan masse, isolant le coeur de la résidence de l'extérieur.

Le centre commercial, enclavé au centre de la résidence, voit son aire de chalandise strictement limitée à cette même résidence. Le diagnostic établi lors de l'étude de cadrage urbain a exclu tout renforcement de ce pôle. Le maintien des commerces existants passe donc par la reconversion progressive des locaux vacants en équipements publics, s'adressant aux habitants de la résidence, mais aussi à l'ensemble du quartier.

Le projet de restructuration des espaces extérieurs est donc polarisé sur ces équipements publics et le centre commercial résiduel qui le joute.

La constitution d'un pôle de services publics et commerciaux au coeur de la résidence implique deux grandes orientations :

- l'ouverture de ce pôle sur le reste du quartier,
- la création d'un véritable espace public, central et concentré, desservant les équipements et les commerces et améliorant l'image de la résidence.

Compte tenu de la complexité du programme, il est proposé de passer quatre marchés de définition à des architectes ou à des paysagistes associés à un bureau d'études, à la suite desquels serait passé un marché de maîtrise d'oeuvre, conformément aux dispositions de l'article 314 du code des marchés publics.

Chacun de ces marchés de définition serait rémunéré forfaitairement à hauteur de 50 000 F TTC.

Après analyse des études rendues et audition des quatre prestataires, un marché de maîtrise d'oeuvre pourrait être confié à l'équipe retenue, en application de l'article 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics après avis d'une commission composée comme un jury.

La commission permanente d'appel d'offres, réunie le 9 juin 1998, s'est prononcée favorablement sur cette procédure.

La commission composée comme un jury pourrait être la suivante :

*** membres élus :**

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
 . les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, désignés par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995,

* membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :

. *personnalités compétentes :*

- monsieur le vice-président délégué à l'aménagement et au développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
 - monsieur le vice-président délégué aux espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
 - monsieur le vice-président délégué à la politique de la ville ou son représentant, élu communautaire,
 - monsieur le maire de Villeurbanne ou son représentant, élu municipal,

. *maîtres d'oeuvre :*

- monsieur Emmanuel Jalbert, paysagiste,
 - monsieur André Korn, architecte-urbaniste,
 - monsieur Jean-Claude Dubois, architecte-paysagiste,
 - monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
 - monsieur le directeur des services techniques de la commune de Villeurbanne ou son représentant,
 - monsieur le chef du service développement social urbain ou son représentant;

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
 - madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose d'approuver l'opération de requalification des espaces extérieurs de la copropriété Saint André située dans le quartier Bel Air-les Brosses à Villeurbanne, selon la procédure qui a été présentée, et la désignation de la commission composée comme un jury en vue de sélectionner un maître d'oeuvre ainsi que de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 314 et 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 9 juin 1998 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'opération de requalification des espaces extérieurs de la copropriété Saint André située dans le quartier Bel Air-les Brosses à Villeurbanne, selon la procédure qui vous a été présentée ;

b) - la désignation de la commission composée comme un jury en vue de sélectionner un maître d'oeuvre.

2° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - comptes 617 100 et 622 800 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,